

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de Sainte Sigolène

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2023/178**

Le Maire de la Commune de Sainte-Sigolène,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date **12 septembre 2023** par l'entreprise **MGC Constructions**, dont le siège est au : **10 Chemin des Flaches 42800 Saint Martin La Plaine**, pour le stationnement d'une grue au droit du **N°3 Rue Notre Dame des Anges 43600 Sainte-Sigolène**.

Considérant la demande de prolongation de permission de stationnement de l'entreprise **MGC Constructions**.

ARRÊTÉ :

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise **MGC Constructions** est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, **au droit du bâtiment N°3 Rue Notre Dame des Anges 43600 Sainte-Sigolène pour réaliser des travaux.**

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé jusqu'au vendredi 15 décembre 2023.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m² et par jour (première semaine gratuite).

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 14 décembre 2023

Didier ROUCOUSE,
Maire,

